Règlement du jeu « Grand jeu de l'été Bordas 2021 »

ARTICLE 1: SOCIETE

Les éditions Bordas, dont le siège social est situé 92 Avenue de France 75013 Paris (ci-après désignées sous le nom « Bordas »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros dont le siège social est situé 92 Avenue de France 75013 Paris, N° RCS PARIS 393291042, organise un jeu concours intitulé « Grand jeu de l'été Bordas 2021 » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 1^{er} avril 2021 à 00h00 jusqu'au 15 septembre 2021 inclus à 23h59 et accessible à l'URL suivante : https://www.editions-bordas.fr/grand-jeu-ete.html

Le jeu sera annoncé sur les cahiers de vacances Bordas Vacances, sur le site internet Bordas ainsi que sur les réseaux sociaux de Bordas, sur Facebook, Twitter et Instagram.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Un seul gain parmi les lots Futuroscope par foyer (même nom, même adresse postale) sera accepté, pendant toute la durée du jeu.

Si, lors du tirage au sort, une personne est désignée gagnante alors qu'elle ou la personne d'un même foyer (même nom, même adresse), a déjà remporté un gain Futuroscope lors de la participation à ce même jeu, la participation sera considérée comme nulle. Le gagnant ne pourra pas prétendre à récupérer son lot.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Les salariés de Bordas et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ne peuvent y participer.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue par Internet. Pour participer le joueur devra se connecter au site https://www.editions-bordas.fr/grand-jeu-ete.html (ci-après dénommé « le Site »), compléter le formulaire d'inscription au jeu en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, ainsi que la classe de l'enfant.

De plus, si le participant souhaite tenter sa chance au tirage au sort pour les lots Futuroscope, il doit également joindre sa preuve d'achat, c'est-à-dire une photo de son ticket de caisse ou une facture. Le ticket de caisse ou facture doit être lisible. Si celui-ci est considéré comme illisible ou incomplet, alors le participant sera exclu du tirage au sort.

Le participant est responsable de la bonne écriture de son adresse postale et de son adresse mail pour l'envoi du lot. S'il se trompe dans son écriture ou si l'adresse est incomplète, Bordas retire toute responsabilité dans la non réception du lot.

Le jeu est sans obligation d'achat pour les lots Cheerz, et avec obligation d'achat et tirage au sort pour les lots Futuroscope.

Le joueur doit déclarer avoir lu et accepté le Règlement en cochant la case prévue à cet effet. Puis le joueur doit cliquer sur l'une des deux cases suivantes :

- « Je joue! et j'accepte de recevoir des informations de la part des Editions Bordas » ; ou
- « Je joue! et ne souhaite pas recevoir d'informations de la part des Editions Bordas ».

Une nouvelle page apparaît avec le jeu, le joueur doit déposer une preuve d'achat et cliquer sur « Je Valide! et je m'inscris au tirage au sort pour tenter de gagner un lot Futuroscope! » ou, le joueur clique sur « Je joue! sans m'inscrire au tirage au sort pour gagner un lot Futuroscope! ».

En fonction de son choix, le joueur recevra la confirmation de sa participation au tirage au sort « *sous réserve que la preuve d'achat soit valide » et devra cliquer sur « Je continue de jouer pour remporter un cadeau Cheerz » pour accéder au jeu, ou accédera au jeu directement.

Si le joueur a gagné une page « Bravo ! Vous avez gagné ! Un album photo à couverture souple de 26 photos », le joueur sera contacté par Bordas par mail pour recevoir son code pour la commande d'album photo de 26 photos Cheerz. Avec ce code, il pourra bénéficier de son lot via l'application Cheerz (frais de port offert).

Si le joueur a gagné une page « Bravo ! Vous avez gagné ! un lot de tirage de 20 photos », un lien sera affiché qui renvoi à la landing Cheerz dédiée https://www.cheerz.com/bordas-10prints. Ce lien leur permettra de dévoiler leur code promotionnel et d'activer leur commande de 20 tirages via l'application Cheerz (frais de port à la charge du participant).

Si le joueur a déjà joué une page « Vous avez déjà joué! Merci pour votre participation! » apparaît.

Bordas ne pourra en aucun cas être tenu responsable des participations non reçues ou arrivées tardivement.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur le Site. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 : DETERMINATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par instants gagnants ouverts préalablement déposés par Bordas pour ce qui concerne les lots « Cheerz ».

Les gagnants des 150 codes d'albums photo à couverture souple de 26 photos Cheerz se verront indiquer un code promo unique, ainsi que le lien https://www.cheerz.com/fr/products/photo-album-softcover afin de pouvoir commander leur lot « Album photo de 26 photos » sur le site de Cheerz. Code valable jusqu'au 30/09/2021 pour la commande d'un album photo couverture souple au format carré 21x21cm de 26 pages, papier mat haute qualité, frais de port inclus pour une livraison standard en France.

Les gagnants des codes de 20 tirages photo Cheerz verront s'afficher sur le dernier écran du jeu, un lien vers la landing Cheerz dédiée <u>cheerz.com/bordas</u>. Ce lien leur permettra de dévoiler leur code promotionnel et d'activer leur commande de 20 tirages via l'application Cheerz.

Ces gagnants ne seront pas recontactés par mail.

A la fin du jeu, un tirage au sort final désignera les 65 gagnants des pass Famille sur l'ensemble des participants ayant chargé une preuve d'achat valide (ticket de caisse ou facture) d'un cahier de vacances « Bordas Vacances ».

Les gagnants des 60 pass famille au Futuroscope seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, pour une confirmation de leur gain dans un délai d'un mois à compter de leur participation, afin de leur faire parvenir leurs billets par voie postale.

Les gagnants des pass famille au Futuroscope se verront confirmer leurs prix par courrier électronique, leurs billets dématérialisés seront envoyés par courrier électronique.

Les gagnants des 5 séjours au Futuroscope seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, pour une confirmation de leur gain dans un délai de 1 mois qui suit leur participation, afin de leur faire parvenir leurs billets par voie postale.

Les gagnants des séjours au Futuroscope se verront confirmer leurs prix par courrier électronique. Les séjours seront remis sous forme de Futurochèques cadeaux. Pour réserver, les bénéficiaires contacteront, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de leur séjour et règleront à l'aide des Futurochèques). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les gagnants pourront être sollicités par Bordas, dans un courrier électronique, afin de leur demander, s'ils le souhaitent, d'envoyer une photographie de leurs enfants ou d'eux-mêmes avec le lot gagné, en vue de leur diffusion sur le site internet https://www.editions-bordas.fr, la page Instagram https://www.instagram.com/editions_bordas/, et la page Facebook https://www.facebook.com/toutpourreussir. En cas d'accord des gagnants, une demande d'autorisation de reproduction et de représentation de leur image ou de celle de leur enfant devra être complétée et signée par ces derniers.

ARTICLE 5: LIVRAISON DE LA DOTATION AU GAGNANT

La dotation est livrée par la société organisatrice au gagnant, en colissimo, dans un délai de 5 semaines après la notification au gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Lot 1

Libellé du lot : Séjour au Futuroscope
Valeur TTC unitaire du lot : 500€ TTC

• Quantité mise en jeu : 5

- **Descriptif commercial du lot** : un séjour au Futuroscope pour 4 adultes valable jusqu'au 31 décembre 2022*
- Caractéristiques techniques : le séjour comprend l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès à l'aquaféérie nocturne, 1 nuit à l'hôtel du Futuroscope 1 étoile en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers

Lot 2

• Libellé du lot : pass Famille au Futuroscope

• Valeur TTC unitaire du lot : 184€ TTC

• Quantité mise en jeu : 60

- Descriptif commercial du lot : 4 entrées adultes pour le Futuroscope valables jusqu'au 25 septembre 2022*
- Caractéristiques techniques : le pass est valable pour un jour de visite au parc

Lot 3

Libellé du lot : Album photo Cheerz
Valeur TTC unitaire du lot : 24,80€ TTC

• Quantité mise en jeu : 150

• Descriptif commercial du lot : album photo à couverture souple de 26 photos

• Caractéristiques techniques : album format petit carré (21x21 cm), frais de port standards en France offerts

Lot 4

Libellé du lot : tirage photo Cheerz
Valeur TTC unitaire du lot : 7€ TTC
Quantité mise en jeu : quantité illimité

• **Descriptif commercial du lot** : tirage photo de 20 photos

• Caractéristiques techniques : frais de port à la charge du client

*Les dates d'ouverture du Futuroscope sont soumises à modification en raison de la crise sanitaire actuelle. Aucune prolongation des dates de validité (billet ou séjour) ne pourra être accordée.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction des conditions particulières du règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Bordas se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni réattribués ni renvoyés et resteront la propriété de Bordas. Le gagnant perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de Bordas ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 - AUTORISATION

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement Bordas et toute société habilitée par elle à utiliser et à diffuser leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, sur tout support imprimé et/ou numérique et pour une durée de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

Bordas ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

Bordas ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes de livraison de prix.

Bordas ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul les frais de connexion Internet, ainsi que tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

Bordas décline toute responsabilité concernant l'utilisation et les contenus de Facebook et de Twitter. Bordas ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

ARTICLE 9: TRAITEMEENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement automatisé destiné à Bordas et son entité juridique de rattachement, en vue de prendre en compte leur participation au présent Jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications de la part de Bordas.

Les gagnants pourront être recontactés par Bordas afin de leur demander, s'ils le souhaitent, une photographie de leurs enfants ou d'eux-mêmes avec le lot gagné, en vue de leur diffusion sur notre site internet. En cas d'accord avec les gagnants, une demande d'autorisation de reproduction et de représentation de leur image devra être complétée et signée par ces derniers.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté de 1978 modifiée, du Règlement européen (RGPD) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au Jeu disposent des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression de leurs données, et de la possibilité de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser une demande par courrier électronique à contact-données@sejer.fr en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Les participants disposant d'un compte enseignant chez les Editions Bordas sont informés qu'une demande de suppression de leurs données à caractère personnel engendrera la suppression dudit

compte enseignant chez les Editions Bordas, ce qui ne leur permettra plus d'accéder à des ressources pédagogiques.

Consulter la charte de protection des données personnelles de la société organisatrice : lien charte

ARTICLE 10: MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Bordas, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Bordas se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11: PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 12: LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Bordas se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.